

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 02 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux Juillet à 19H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. FOURNIER Hubert, Maire.

Présents (15) : MM FOURNIER, MENEAU C., FLANDRE, LUCAS, SAMPEDRO, RICOUL, ALLAIRE
MMES MENEAU N., RIGARD, CORNET, AUGÉ, VENON, MOSKURA, BOLÉAT, PIERLOT

Date de convocation : 25/06/2026

Secrétaires de séance : S. CORNET et N. MENEAU

ORDRE DU JOUR :

- Désignation de(s) secrétaire(s) de séance
- Approbation du dernier compte-rendu
- Délégation de signature du conseil au maire
- Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
- Désignation des représentants à la commission local d'information de Dampierre en Burly (CLI)
- Renouvellement de la convention de délégation de signature d'urbanisme
- Demande d'une subvention par l'association « Bricolottes et bricolots de Neuvy »
- Demande d'aide financière d'un agent
- Règlement R'Loisirs
- Demande de rétrocession du lotissement « impasse des Druides »
- Divers
- Questions

Ajout à l'ordre du jour :

- Vente « chemin du Gilloy » et « chemin du Mothois »
- Délibérations correctives BP 2026 commune et assainissement pour erreur matériel
- Vote du CFU définitif de la commune et de l'assainissement suite contrôle de la légalité
- Vote de l'affectation du résultat définitif de la commune et de l'assainissement

Approbation du dernier compte-rendu : Approuvé à l'unanimité

Délégations du maire : Pas de délégation

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

Reporté au prochain conseil municipal.

- DELIBERATION N°2026/027 :

DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DE DAMPIERRE EN BURLY (CLI)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commission Locale d'Information (CLI) de la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly constitue une instance d'information, de concertation et de suivi des activités de l'installation nucléaire.

Dans le cadre du renouvellement de sa composition, il appartient à la commune de désigner un représentant et un suppléant appelés à siéger au sein de cette commission.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

Article 1 :

De désigner M. **FOURNIER Hubert**, Maire, en qualité de représentant de la commune de Neuvy en Sullias au sein de la Commission Locale d'Information de la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly.

Article 2 :

De désigner M. **FLANDRE Gilles** en qualité de représentant suppléant.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

- DELIBERATION N°2026/028 :

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN
D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY**

Suite au regroupement des deux communautés de communes Val d'Or et Forêt et Sullias, la nouvelle communauté de communes du Val de Sully a été créée le 1^{er} janvier 2017.

En date du 10/04/2026, un nouveau président a été élu et conformément à l'article L422-3, afin de permettre la poursuite de l'accompagnement des communes dans l'instruction des autorisations du droit des sols, il convient qu'une nouvelle convention soit élaborée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

DONNE délégation au maire pour signer ladite convention

Vote à l'unanimité

- DELIBERATION N°2026/029 :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « BRICOLETTES ET
BRICOLOTS DE NEUVY EN SULLIAS »**

M le maire informe qu'une demande de subvention a été déposée par l'association « Bricolettes et Bricolots de Neuvy », la nouvelle association de la commune. Elle vient de réaliser des étagères pour la bibliothèque de l'école et à pour projet de fabriquer des boîtes à livres et autres décorations pour la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

L'association sollicite l'attribution d'une subvention annuelle pour participer au frais de mise en route.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'octroyer une subvention de 150€ correspondant au montant alloué aux associations de la commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 150€ à l'association.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au chapitre 65

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE D'UN AGENT :

Un agent communal a fait une demande d'aide financière de l'ordre de 1500€ à 2000€. Une sollicitation auprès du CNAS est en cours. Si la demande est refusée, la commune acceptera d'octroyer un prêt à cet agent, à taux 0%, remboursable mensuellement selon un échéancier.

Le conseil est favorable.

REGLEMENT DE L'R' DE LOISIRS

Il sera à retravailler en commission communication. Réunion prévue le 15 Juillet à 18 h 30 en mairie. Il devra tenir sur une page A4 recto/verso maximum.

La proposition de Mme CORNET est trop détaillée et pas adaptée à notre structure. Les conseillers peuvent transmettre leurs propositions au secrétariat.

A prévoir une amende en cas de non-respect du règlement et de débordement sonore.

Pour rappel, en tant qu'officier de police judiciaire, le Maire et les adjoints peuvent verbaliser les contrevenants.

DEMANDE DE RETROCESSION DU LOTISSEMENT IMPASSE DES DRUIDES

Une demande des co-propriétaires du lotissement a été adressée à la mairie pour demander la reprise, par celle-ci, de la voirie et des espaces verts comme tous les autres lotissements.

Avant d'accepter, il convient de vérifier les raccordements au tout à l'égout avec passage de caméra et de faire un état des lieux de la voirie.

Il est à signaler que ce lotissement n'est pas équipé en éclairage public.

DOCUMENT UNIQUE

C'est un document obligatoire pour toutes les entreprises et collectivités répertoriant tous les risques identifiés pour l'ensemble des personnels.

Il doit être révisé une fois par an.

L'entreprise JRH CONSULTANTS avait réalisé ce document en 2020, mais depuis il n'a pas été revu.

Une mise à jour est proposée pour un montant de 492 €. Le devis est accepté par M le Maire.

- **DELIBERATION N°2026/030 :**

ALIENATION DE CHEMINS RURAUX SUR NEUVY EN SULLIAS

Suite à l'enquête publique qui a eu lieu du 6 au 22 juin, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable pour :

- L'aliénation totale du chemin du Gilloy (malgré l'anticipation du futur propriétaire qui avait déjà mis des poteaux à l'entrée du chemin et prévu un grillage) avec demande d'une convention de servitude de passage pour les parcelles 179 et 181 de M. LEPLATRE.
- L'aliénation partielle du chemin du Mothois. Un déplacement du chemin sera réalisé.

Projet d'aliénations de chemins ruraux :

- Le projet d'aliénation partielle du Chemin rural n°30, Le Climat du Mothois.
- Le projet d'aliénation du Chemin Rural de Vannes sur Cosson à Neuville-en-Sullias, Bois de la Vacherie, Terres et Bruyères du Gilloy.

Monsieur le Maire rappelle le contexte :

- Concernant le CR n° 30 « Climat du Mothois »
Le projet prévoit l'aliénation d'une partie du chemin rural en vue de la cession aux parcelles bâties riveraines.

La commune étant propriétaire de la parcelle jouxtant le chemin, on constate que l'itinéraire n'est pas fondamentalement modifié.

- Concernant le CR de Vannes sur Cosson à Neuvy en Sullias
Le chemin qui va de la route de Viglain (RD55) à la limite de commune avec Vannes-sur-Cosson, est sans issue. En effet il aboutit à un tronçon de chemin qui a fait l'objet d'une très ancienne aliénation. Deux propriétaires sont riverains de ce chemin, qu'un seul envisage d'acquérir et de créer une servitude de passage.

Monsieur le Maire expose également les conclusions du commissaire enquêteur, lequel est favorable à l'aliénation partielle sans réserve du CR n°30 « Climat du Mothois », et favorable sous réserve à l'aliénation du CR de Vannes sur Cosson à Neuvy en Sullias.

En effet préalablement à la cession du CR de Vannes sur Cosson à Neuvy en Sullias, la commune devra s'assurer des dispositions que l'acquéreur du chemin prend pour garantir l'accès aux parcelles E 179 et E 181. Monsieur le Maire ajoute qu'un droit de passage conventionnel apporte la garantie souhaitée. La non-levée de la réserve du commissaire enquêteur vaut avis défavorable à la cession. Néanmoins la commune peut décider l'aliénation.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- ✓ De décider de l'aliénation partielle du CR n°30 3climat du Mothois, tel que cela figure au dossier d'enquête.
- ✓ De décider de l'aliénation du CR de Vannes sur Cosson à Neuvy en Sullias en respectant la réserve des conclusions de l'enquête, avant la cession. Le riverain acquéreur devra produire une convention de servitude avant la cession.

VU le Code rural et de la pêche maritime (CRPM),

- articles L161-1 et suivants, notamment les articles L161-10 et L161-10.1,
- articles R 161-25, R161-26 et R 161-27

VU le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA),

- articles L134-1 et L134-2
- articles R 134-3 à R134-30

VU le décret du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête préalable à l'aliénation des chemins ruraux

VU la délibération du Conseil Municipal de Neuvy en Sullias en date du 23 février 2026

VU l'arrêté municipal mettant à enquête publique le projet

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE à 12 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions

- L'aliénation partielle du CR n°30 Climat du Mothois
- L'aliénation du CR de Vannes sur Cosson à Neuvy en Sullias, sous réserve de présentation d'une convention de servitude au bénéfice des parcelles E 179 et E 181, avant la cession.

FIXE le prix de cession à 3€ TTC le m² pour le Climat du Mothois

FIXE le prix de vente à 3000€ TTC pour chemin rural de Vannes sur Cosson à Neuvy en Sullias

AUTORISE Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires vis-à-vis des riverains

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes concernant la réalisation des présentes.

- **DELIBERATION N°2026/031 :**

**DELIBERATION RECTIFICATIVE D'ERREUR MATERIELLE DANS LA DELIBERATION
N°2026/006 D'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE**

Suite à une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération N°2026 006 du 06/03/2026 intitulée « Vote du budget primitif 2026 commune », il convient de prendre une délibération rectificative afin de corriger les montants des recettes et des dépenses pour la section de fonctionnement et d'investissement du budget primitif de la commune.

VU l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 novembre 1990, Gérard n°13074 relatif à l'adoption d'une délibération rectificative d'erreur matérielle,

VU la réponse ministérielle du 9 avril 2015 à la question n°13074 relative à la modification d'une délibération du conseil municipal,

VU l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 13 Février 2009, M et Mme Michel, n°07BX02535, relatif à la qualité des délibérations bien qu'entachées d'erreurs matérielles mais non substantielles,

CONSIDÉRANT que les observations de Monsieur le trésorier,

CONSIDÉRANT que l'erreur matérielle relevée sur les montants retranscrits sur la délibération N°2026-006 du 06/03/2026 concernant l'adoption du budget primitif 2026 de la commune constitue une erreur de forme résiduelle et qu'à ce titre elle n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée, qui reste donc créatrice de droits et exécutoire,

CONSIDÉRANT qu'en présence d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle.

CONSIDÉRANT qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations, il est nécessaire de procéder à la correction de cette erreur matérielle,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **DÉCIDE** la rectification des montants inscrits au budget primitif 2026 comme suit :
 - 1 152 089,25 € pour la section de fonctionnement
 - 446 432.20 € pour la section d'investissement
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

- **DELIBERATION N°2026/032 :**

DELIBERATION RECTIFICATIVE D'ERREUR MATERIELLE DANS LA DELIBERATION N°2026/008 D'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'ASSAINISSEMENT

Suite à une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération N°2026 008 du 06/03/2026 intitulée « Vote du budget primitif 2026 assainissement », il convient de prendre une délibération rectificative afin de corriger les montants des recettes et des dépenses pour la section de fonctionnement et d'investissement du budget primitif de l'assainissement.

VU l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 novembre 1990, Gérard n°13074 relatif à l'adoption d'une délibération rectificative d'erreur matérielle,

VU la réponse ministérielle du 9 avril 2015 à la question n°13074 relative à la modification d'une délibération du conseil municipal,

VU l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 13 Février 2009, M et Mme Michel, n°07BX02535, relatif à la qualité des délibérations bien qu'entachées d'erreurs matérielles mais non substantielles,

CONSIDÉRANT que les observations de Monsieur le trésorier,

CONSIDÉRANT que l'erreur matérielle relevée sur les montants retranscrits sur la délibération 2026-008 du 06/03/2026 concernant l'adoption du budget primitif 2026 de l'assainissement constitue une erreur de forme résiduelle et qu'à ce titre elle n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée, qui reste donc créatrice de droits et exécutoire,

CONSIDÉRANT qu'en présence d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle.

CONSIDÉRANT qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations, il est nécessaire de procéder à la correction de cette erreur matérielle,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **DÉCIDE** la rectification des montants inscrits au budget primitif 2026 comme suit :
 - 332 733,45 € pour la section de fonctionnement
 - 171 595.31 € pour la section d'investissement
 -
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

- **DELIBERATION N°2026/033 :**

COMPTE FINANCIER UNIQUE DEFINITIF COMMUNE 2025 ET AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dressé par le Comptable public

Considérant :

-que le Compte Financier Unique le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérées dans les mêmes formes.

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la commune de Neuvy en Sullias a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

Le Compte Financier Unique d'un exercice budgétaire doit être soumis à l'approbation de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec le compte de gestion du comptable public.

Considérant que Monsieur LUCAS Jean Claude, doyen d'âge, a été désignée pour présider la séance lors de l'approbation du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur FOURNIER Hubert, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur LUCAS Jean Claude pour le vote du Compte Financier Unique

Délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, dressé par Monsieur FOURNIER Hubert, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2025 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		Résultat de l'exercice	
Recettes		988 136.24		429 829.59		1 417 965.83
Dépenses		887 762.23		601 931.59		1 489 693.82
Résultat 2025		100 374.01		-172 102.00		-71 727.99
Reports 2024	R002	175 813.94	R001	44 735.64		220 549.58
Résultat de clôture 2025		276 187.95	D001	-127 366.36		148 821.59
RAR 2025				88 614.66		88 614.66
RESULTATS CUMULES + RAR		276 187.95	R1068	-38 751.70	R002	237 436.25

2- Constate les identités de valeur avec les indications du compte financier unique

3- Arrête et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4- Le compte financier unique dégageant un excédent en fonctionnement de 276 187.95€ et un besoin de financement de 38 751.70€

5- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2024 au budget primitif 2025 comme suit :

R002 : 237 436.25€

D001 : 127 366.36€

1068 : -38 751.70€

- **DELIBERATION N°2026/034 :**

COMPTE FINANCIER UNIQUE DEFINITIF ASSAINISSEMENT 2025 ET AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dressé par le Comptable public

Considérant :

-que le Compte Financier Unique le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérées dans les mêmes formes.

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la commune de Neuvy en Sullias a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

Le Compte Financier Unique d'un exercice budgétaire doit être soumis à l'approbation de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec le compte de gestion du comptable public.

Considérant que Monsieur LUCAS Jean Claude, doyen d'âge, a été désignée pour présider la séance lors de l'approbation du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur FOURNIER Hubert, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur LUCAS Jean Claude pour le vote du Compte Administratif

Délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, dressé par Monsieur FOURNIER Hubert, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2025 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		Résultat de l'exercice 2025
Recettes		459 031.71		105 440.46	564 472.17
Dépenses		116 329.99		455 429.46	571 759.45
Résultat 2025		342 701.72		-349 989.00	-7 287.28
Reports 2024		-59 681.31		443 808.09	384 126.78
RESULTAT CUMULE	R002	283 020.41	R001	93 819.09	376 839.50

2- Constate les identités de valeur avec les indications du Compte Financier Unique

3- Arrête et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4- Le compte financier unique dégageant un excédent en fonctionnement de 283 020.41€ et un excédent d'investissement de 93 819.09€

5- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 comme suit :

R002 : 283 020.41€

R001 : 93 819.09€

DIVERS

- Commande de 2 vitrines pour affichage mairie et associations. A installer entre le bar et le salon de coiffure (coût environ 1 000 €)
- Réunion avec la Communauté de Communes pour faire le point sur les chemins pédestres. Le balisage sera effectué par la Comcom.
- Cérémonie du 14 Juillet : à 11H30 suivie d'un apéro dans le parc de à la mairie (venir pour 10 H 30 pour l'installation des tables pour le vin d'honneur).

QUESTIONS DIVERSES

M. FOURNIER Hubert :

- Informe que lors de l'épisode de la canicule, les horaires des agents (techniques, Atsem, agents de service) ont été adaptés, l'école a été fermée pendant 2 jours et de l'eau a été fournie.
- Signale que les Zygomatic's envisagent de refaire le marché de Noël, sous réserve d'avoir suffisamment d'exposants. Il aurait lieu le dernier dimanche de Novembre (à confirmer).

M. MENEAU Cédric :

- La Grande Tablée a été un succès avec environ 400 personnes. Remerciement aux bénévoles venus aider à mettre en place et à ranger.
- Point sur les travaux du salon de coiffure : problème entre l'architecte et la gérante du salon qui a signalé qu'il ne voulait plus suivre les travaux et il laisse la mairie gérer la situation. Un rendez-vous est prévu le 10 septembre. Difficultés, car à cette date, les entreprises auront terminé les travaux côté salon esthétique, et nous ne savons pas s'ils pourront revenir. Risque que les devis établis pour les travaux du salon (plomberie et électricité) soient caduques.
- Conseil Jeunes : pas de candidats. Demande à la commission de communication de relancer.

Mme MENEAU Nadine : suite aux courriers adressés aux personnes âgées de plus de 65 ans (160), par la commission action sociale, seulement une dizaine de personnes a accepté de figurer sur le registre communal 2 personnes ont demandé à être contactées en cas de nouvelle épisode de canicule.

La liste des personnes sera remise à jour au fur et à mesure des réponses reçues et transmise à la commission et à la mairie pour appeler les demandeurs.

Mme CORNET Sandrine :

- PCS : suite à la réunion avec Nathan, le document PCS doit être remis à jour : Liste des personnes intégrant la réserve communale/ liste des matériels / les locaux/ les commerçants –artisans/rôles des conseillers municipaux ...
Une réunion publique sera organisée à nouveau à l'automne pour ré-expliciter à la population ce qu'est le PCS
- Il faudra revoir la désignation d'un DPO pour la commune (Délégué à la Protection des données) : à voir si cela peut être mutualisé avec d'autres communes de la comcom, au vu des compétences attendues (juridiques) et des réglementations.
- Retour sur la commission développement économique du 17/06 d'aides aux petites entreprises. Rappel sur le fonctionnement et les règles d'attribution d'aides (différents critères permettant d'établir un % d'aides) : 4 dossiers ont été instruits et validés en séance, 1 dossier n'a pas été validé (attentes de compléments d'informations)

Mme VENON Isabelle :

- Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association de la Saint Vincent, le solde financier restant après paiement des factures sera partagé entre la coopérative scolaire de Neuvy et l'Association des Parents d'Elèves de Guilly.
- Les préparatifs pour Octobre Rose sont en cours (yoga, gym, danse, rando, pétanque).
- Proposition d'organiser deux circuits vide-maison en 2027 : un au printemps et un à l'automne.

Mme BOLEAT Laurence : de nouveaux signalements d'odeurs nauséabondes provenant du Domaine de l'Orme ont été transmises ainsi que le problème du bruit des ventilateurs. Cela a été remonté à C MENEAU. Elle a été contactée en tant que membre de l'association APACVN, par la République du Centre concernant la mortalité des poules pendant l'épisode de canicule. M. FOURNIER a demandé de ne pas s'exprimer sur le sujet, la Préfecture s'occupant du dossier.

M. LUCAS Jean-Claude :

- Retour sur le compte-rendu du conseil d'école. Quelques travaux seront à réaliser pendant les vacances. Effectif stable pour la rentrée (133 élèves).
- La cérémonie de remise des calculettes ayant été annulée pour cause de canicule, ces dernières ont été remises aux enfants en classe.
- La société ACTIVA est chargée du nettoyage des vitres de la mairie, des écoles, de la bibliothèque et de la maison des associations pour le même tarif que l'an dernier (devis 1 843€ HT).

M. ALLAIRE Philippe :

- Remercie pour le rebouchage des nids de poules aux Vignes de Bouan et signale qu'il en reste encore Route de la Guillerie.
- A été élu Président du Syndicat mixte du Bassin du Loiret lors de l'assemblée générale du 26/06/26.

Il représentera également la commune à la Commission Locale de l'Eau.

En conséquence, il quitte la commission des travaux voirie pour intégrer la commission travaux extérieurs.

M. RICOUL Nathan :

- Suite à la réunion du PCS une fiche explicative sera à diffuser à la population.
- Les commissions au sein de la comcom ont été validées au dernier conseil communautaire.
- Une convention entre la comcom et la gendarmerie a été signée pour permettre l'achat de matériel afin de réaliser davantage de contrôles.
- Une enquête publique a eu lieu pour information sur la durée d'exploitation de la centrale de Dampierre.
- Au prochain conseil communautaire sera abordé le futur PCSi (PVS intercommunal).
- Les 11 et 12 mars 2027 un exercice catastrophe nucléaire de grande envergure sera organisé et particulièrement à la centrale de Dampierre.

M. FLANDRE Gilles :

- Métrage du marquage au sol effectué (450 ml). Celui-ci sera réalisé par les services espaces verts de Dampierre, à la rentrée. Ils possèdent le matériel et le personnel. Nous n'aurons que la peinture à régler.
- 2 caméras seront installées en septembre au niveau de la bibliothèque, une vers le commerce et l'autre vers les toilettes (prise en charge financière par la comcom d'environ 10 000€). Formation pour l'utilisation des caméras prévu le 20/07/26.
- Prise de contact avec la Comcom pour le panneautage du secteur de la ZA. Les autres panneaux seront à la charge de la commune.
- Réunion PLUI (zone du Mothois). Suite aux ateliers, 3 projets ont été étudiés et 1 sélectionné pour qu'il soit travaillé par le cabinet conseil (15 maisons : 12 individuelles et 3 triplés)
- La Comcom signale qu'elle attend que M. QUELIN accepte de rétrocéder une partie du terrain pour l'agrandissement de la ZA. Elle ne peut rien faire tant qu'elle n'est pas propriétaire.
- Taverne des ours : étant donné qu'il n'y a pas de climatisation au rez de chaussée (présente à l'étage), des difficultés ont été rencontrées pour rafraîchir les locaux du fait que les frigos tournent en continu pour garder leur niveau de froid. Contact pris avec Ets Bouhours pour étudier une solution et demande à faire à EPFLI pour savoir si une prise en charge est possible.

Mme MOSKURA Nadia :

- Suite à la réunion PETR, ils recherchent des volontaires pour siéger dans les différents groupes de travail. Un mail sera diffusé par la mairie vers les conseillers municipaux.
- La commission jeunesse de la comcom signale que peu de jeunes de la commune de Neuvy s'inscrivent aux diverses activités proposées. Les familles sont-elles suffisamment informées ?

Fin de séance : 21H015

Les Secrétaires de séance
CORNET Sandrine
MENEAU Nadine

Le Maire
FOURNIER Hubert